

**Convention de partenariat avec NormaLoisirs – fonctionnement
du cinéma de la Norma « Norma Ciné »**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention à conclure entre la CCHMV et l'association « NormaLoisirs »

DECIDE

Article 1^{er}

Le partenariat a pour objet d'apporter un soutien logistique dans le cadre du fonctionnement du cinéma de la Norma « Norma Ciné ».

Article 2

Une convention de partenariat est conclue entre la CCHMV et NormaLoisirs à compter du 01/12/2025.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 01/01/2026

Le Président

C.SIMON

